

AR Prefecture

017-211703475-20230406-2023_04_D11-DE
Reçu le 11/04/2023

ville de
**Saint Jean
d'Angély**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
JEUDI 6 AVRIL 2023 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

OBJET : D11 – Budget primitif 2023 – Budget principal Ville

Date de convocation : 31 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE,
Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI,
Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric
DIRAISON, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 4

Natacha MICHEL à Catherine BAUBRI ; Jean-Marc REGNIER à Cyril CHAPPET ; Julien SARRAZIN à
Philippe BARRIERE ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN

Absents excusés : 4

Houria LADJAL ; Henoch CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Jocelyne PELETTE

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20230406-
2023_04_D11-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le **11 AVR. 2023**
Publication dématérialisée le **11 AVR. 2023**

**N° 11 - Budget primitif 2023 –
Budget principal Ville**

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Sommaire

- I – Cadre général du budget
- II – Vue d'ensemble
- III – La section de fonctionnement
- IV – La section d'investissement
- V – Les données synthétiques du budget
- VI – L'endettement
- VII – La consolidation des budgets

I – Cadre général du budget

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L 2313-1, pour les communes de 3 500 habitants et plus, qu'une présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe aux documents budgétaires, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation et sera disponible sur le site internet de la Ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année auquel il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 9 mars 2023, parmi lesquelles sont intégrées des estimations du montant des dotations de l'Etat et des charges supplémentaires liées au contexte inflationniste (fluides, intérêts d'emprunts, revalorisation du point d'indice).

Néanmoins, ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser au mieux les dépenses de fonctionnement tout en préservant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- de recourir à nouveau à l'emprunt tout en confirmant la volonté de réduire l'encours de la dette,
- de ne pas augmenter les taux de fiscalité votés par le Conseil municipal.

AR Prefecture017-211703475-20230406-2023_04_D11-DE
Reçu le 11/04/2023

Il fait également pour la première fois application de l'instruction budgétaire et comptable M57 conformément à la délibération 20221201-D33 votée par le Conseil municipal le 1^{er} décembre dernier et adoptant la mise en place de celle-ci à compter du 1^{er} janvier 2023.

II – Vue d'ensemble

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Crédits au titre du présent budget	9 140 670,97 €	9 202 923,67 €
Virement à la section d'investissement	1 464 726,53 €	
Résultat de fonctionnement reporté		1 402 473,83 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	10 605 397,50 €	10 605 397,50 €

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Crédits au titre du présent budget	4 739 888,86 €	4 716 976,98 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	903 093,21 €	1 243 340,40 €
En dépenses : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	317 335,31 €	0,00 €
En recettes : Affectation résultat		
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 960 317,38 €	5 960 317,38 €

TOTAL DU BUDGET	16 565 714,88 €	16 565 714,88 €
------------------------	------------------------	------------------------

III – La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

AR Prefecture

017-211703475-20230406-2023_04_D11-DE
Reçu le 11/04/2023

LES RECETTES correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (notamment médiathèque, musée et école de musique), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et à diverses participations en couverture des charges inhérentes à des actions dépassant le cadre communal par d'autres collectivités. Les recettes totales s'élèvent à 10 605 397,50 € y compris la reprise du résultat 2022 d'un montant de 1 402 473,83 €.

Chapitres	CA					Prévisions
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Atténuations de charges	3 655,48 €	12 496,21 €	21 219,42 €	8 583,71 €	27 512,85 €	5 000,00 €
Produits des services, du domaine, des ventes	236 532,75 €	271 937,95 €	277 521,11 €	269 127,44 €	303 272,43 €	358 344,52 €
Impôts et taxes	5 882 101,52 €	6 019 934,12 €	6 116 124,65 €	6 278 291,58 €	6 551 704,14 €	6 627 952,43 €
Dotations et participations	2 187 102,47 €	2 174 235,22 €	2 054 570,57 €	1 897 144,12 €	1 918 953,42 €	1 933 435,00 €
Autres produits de gestion courante	98 570,61 €	97 970,27 €	151 327,34 €	124 564,77 €	181 478,72 €	243 191,72 €
Produits financiers	75,00 €	78,62 €	3,62 €	58,54 €	68,88 €	- €
Produits exceptionnels	761 304,74 €	200 798,61 €	584 524,96 €	68 325,28 €	281 277,66 €	- €
Reprise provisions	241 592,00 €	116 490,00 €		15 799,00 €	- €	- €
Opérations d'ordre	128 975,49 €	994 241,68 €	509 156,59 €	75 086,21 €	40 027,49 €	35 000,00 €
Total budget	9 539 910,06 €	9 888 182,68 €	9 714 448,26 €	8 736 980,65 €	9 304 295,59 €	9 202 923,67 €
					Reprise résultat 2022	1 402 473,83 €
					TOTAL	10 605 397,50 €

Les principales recettes sont les suivantes :

1 - Les dotations et participations : 1 933 435,00 €

Ce poste reste similaire au réalisé 2022 (+ 0,75 %).

A ce stade, les notifications des dotations de l'Etat n'ont pas été communiquées. Le BP 2023 intègre ainsi des estimations en fonction des éléments connus au regard notamment des notifications 2022, des années antérieures et du nombre d'habitants défini par l'INSEE pour la commune au 1^{er} janvier 2023.

Le détail de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) est le suivant :

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
Dotation forfaitaire	893 472	881 063	843 464	825 881	811 798	800 000
D.S.R.	688 997	711 882	617 824	552 366	566 002	560 000
D.N.P.	181 832	180 521	164 297	147 867	133 081	130 000
Total	1 764 301	1 773 466	1 625 585	1 526 114	1 510 881	1 490 000

Les autres dotations correspondent principalement :

- aux compensations versées au titre d'exonérations de fiscalité, pour 2023 uniquement pour la taxe foncière sur les propriétés bâties pour un montant de 284 633 € tel qu'établi dans l'état 1259 et réceptionné le 16 mars 2023,
- à l'aide de l'Etat dans le cadre du dispositif des emplois aidés pour 79 112 €,
- au versement du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement estimé à 10 000 €,
- à la dotation de l'Etat pour les titres sécurisés de 12 130 €,
- à des participations de la Région, du Département et de la Communauté de communes dans le cadre du sport et de la culture :

AR Prefecture

017-211703475-20230406-2023_04_D11-DE
Reçu le 11/04/2023

- Au titre du sport : Région : 9 000 € - Département : 15 000 €
- Au titre de la culture : Département : Ecole de musique 4 560 €, Politique des Lieux culturels 26 000 €, Communauté de communes : 3 000 € et Etat : 6 000 € dans le cadre de l'opération « Graines d'artistes ».

2 – Impôts et taxes : 6 627 952,43 €

Ce poste comprend : la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants, les taxes foncières, le Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC), les droits de mutations, la taxe sur la publicité extérieure (TLPE), les droits de place du marché et des foires ainsi que la taxe sur les pylônes. Ce poste de recettes augmente de 1,16 % par rapport au réalisé 2022, soit un montant de 76 248,29 €, principalement liée à l'augmentation prudente des prévisions portant sur :

- la fiscalité directe,
- le produit de la taxe sur la publicité extérieure, suite à l'intervention du cabinet CYPRIM dans un objectif de rationalisation,
- la taxe additionnelle aux droits de mutation, avec la prise en compte d'un produit prudent à hauteur de 300 000 € pour 2023 au regard du réalisé des années passées (324 909 € en 2020, 378 633,31 € en 2021, 503 912 € en 2022) et de la limitation du nombre de biens sur le marché.

Les impôts locaux :

A ce stade, le produit des taxes foncières a été intégré conformément à l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 réceptionné mi-mars 2023 et cependant non connu à l'étape de présentation de rapport d'orientation budgétaire le 9 mars 2023.

Cet état intègre une revalorisation des bases d'impositions prévisionnelles 2023 de 7,1 % conformément à la loi de finances 2023 et, en conséquence, une augmentation des ressources fiscales prévisionnelles, sans augmentation des taux d'imposition votés par le Conseil municipal.

Les taux

Compte-tenu de la réforme de la fiscalité directe locale et de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la Commune perçoit ainsi les ressources suivantes :

- le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- le produit de la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Conformément à l'article 1636 B sexies et decies du Code général des impôts, le Conseil municipal vote chaque année les taux de ces taxes qui sont appliqués aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale.

Si les taux de la taxe d'habitation ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022, à compter de 2023, le pouvoir de vote du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est rétabli pour les communes et EPCI.

AR Prefecture017-211703475-20230406-2023_04_D11-DE
Reçu le 11/04/2023

Le BP 2023 est dès lors élaboré avec la volonté de maintenir le précédent taux de taxe d'habitation appliqué en 2019 et de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes foncières.

Les taux de 2023 sont ainsi les suivants conformément à 2022 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	52,62 %	<i>Taux 2020 de la commune 31,12 % + taux du Département 21,50 %</i>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	58,12 %	
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	13,06 %	

- Evolution du produit hors allocations compensatrices et DRCTP

Produit de la fiscalité <i>Taxe d'habitation, taxes foncières sur le bâti et non-bâti</i>	Réalizations						BP 2023
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	
	4 022 357 €	4 395 031 €	4 520 966 €	4 584 816 €	4 590 925 €	4 757 570 €	5 035 305 €

L'état 1259 récemment réceptionné intègre les éléments suivants :

	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence pour 2023	Bases d'impositions prévisionnelles 2023	Produit de référence
Taxe foncière (bâti)	10 251 700	52,62	10 879 000	5 724 530
Taxe foncière (non bâti)	110 038	58,12	138 600	80 554
Taxe habitation	1 124 058	13,06	1 203 866	157 225
Allocations compensatrices				284 633
Effet du coefficient correcteur (COCO)				-927 004
SOIT TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PREVISIONNELLES POUR 2023 :				5 319 938
	<i>dont allocations compensatrices :</i>			<i>284 633</i>
	<i>dont ressources fiscales prévisionnelles 2023 :</i>			<i>5 035 305</i>
	<i>soit différence par rapport aux estimations du ROB :</i>			<i>6 028</i>

L'attribution de compensation versée par la Communauté de communes

L'attribution de compensation instaurée en 2013, lors du passage en taxe professionnelle unique (TPU), évolue en fonction des transferts de compétences à la Communauté de communes. Son montant est validé par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC).

AR Prefecture017-211703475-20230406-2023_04_D11-DE
Reçu le 11/04/2023

Pour 2023, le montant de cette attribution s'élève à 1 032 647,43 €.

Les autres taxes correspondent principalement à la taxe sur les pylônes : 7 400 €, à la taxe locale sur la publicité extérieure : 120 000 €, à la taxe additionnelle aux droits de mutation : 300 000 €, aux droits de place : 40 000 € et au reversement par la Communauté de communes du Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales estimé à ce stade à 90 000 €.

3 – Produits des services et du domaine : 358 344,52 €

Il s'agit des recettes encaissées au titre de prestations fournies à la population : école de musique, médiathèque, musée, redevances d'occupation du domaine public, le cimetière ainsi que la facturation des charges de personnel aux budgets annexes Assainissement, Transports et Salle de spectacle EDEN.

Le détail est le suivant :

CDC – remboursement taxes foncières Garrousserie	32 000 €
Remboursement assurances budgets Salle de spectacle EDEN et Assainissement	2 890 €
Redevances occupation du domaine public (redevances des différents opérateurs, parc éolien, distributeurs gaz et électricité)	34 800 €
Mise à disposition de personnel CDC	32 000 €
Mise à disposition personnel autres organismes	2 500 €
Produit location matériel et mini bus	3 300 €
Facturation charges de personnel BA Assainissement	15 597 €
Facturation personnel budget Transports	49 084 €
Facturation personnel budget Salle de spectacle EDEN	110 673 €
Cimetière	9 000 €
Ecole musique	50 000 €
Médiathèque	7 000 €
Musée visites	2 500 €
Musée vente boutique	2 500 €
Photocopies	1 000 €
Occupation du domaine public (échafaudages)	3 500 €
TOTAL	358 344 €

4 - Les autres produits de gestion : 243 191,72 €

Sur ce poste, sont comptabilisés :

- les produits des loyers et charges de copropriété : 109 400 €, locataires privés et professionnels,
- les revenus des affermages : 42 000 € (terres, aire de camping-cars et crématorium),
- la participation des agents aux chèques déjeuner : 31 900 €,
- la refacturation de la taxe d'ordures ménagères aux locataires : 3 000 €,

AR Prefecture

017-211703475-20230406-2023_04_D11-DE
Reçu le 11/04/2023

- les remboursements des sinistres : 56 892 € dont le remboursement du sinistre de l'Abbaye survenu en 2022 (orages).

5 – Opérations d'ordre : 35 000,00 €

Cette enveloppe correspond à l'amortissement de subventions transférées au compte de résultat, intégration faite d'une prévision portant sur le *prorata temporis* mis en œuvre dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M57.

6 – Résultat 2022 : 1 402 473,83 €

La reprise du résultat 2022 d'un montant de 1 402 473,83 €.

LES DEPENSES sont constituées principalement des salaires des agents communaux pour 50 % des dépenses réelles de fonctionnement, des dépenses à caractère général : achats de fournitures, fluides, prestations de services effectuées, entretien des bâtiments, pour 26 %, des dépenses de gestion courante : subventions versées aux associations et aux organismes de regroupement et frais de l'assemblée locale pour 15 % et les intérêts de la dette pour 2 %. Les dépenses totales s'élèvent à 9 140 670,97 € et le virement à la section d'investissement à 1 464 726,53 € soit un montant global de 10 605 397,50 €.

Chapitres	CA				Prévisions	CA	Prévisions
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
Dépenses à caractère général	1 544 067,41 €	1 724 260,43 €	1 649 615,81 €	1 541 841,65 €	1 862 317,60 €	1 883 784,43 €	2 391 777,00 €
Charges de personnel	3 768 218,83 €	3 904 522,63 €	3 902 318,02 €	4 094 510,81 €	4 444 590,00 €	4 429 643,96 €	4 587 552,70 €
Atténuation de produits	15 106,00 €	3 080,00 €	4 789,00 €	3 204,00 €	4 000,00 €	4 084,00 €	6 000,00 €
Dépenses imprévues					205 795,93 €	- €	
Autres charges de gestion courante	785 706,89 €	906 777,50 €	944 006,17 €	1 011 595,68 €	1 256 179,89 €	1 289 651,52 €	1 411 094,60 €
Charges financières	207 598,82 €	287 123,17 €	143 255,13 €	112 478,50 €	105 568,99 €	98 032,99 €	142 746,67 €
Charges exceptionnelles/spécifiques	5 087,00 €	537 137,17 €	72 483,92 €	53 967,33 €	77 129,00 €	31 880,30 €	1 500,00 €
Dotations aux provisions	39 085,00 €	18 340,00 €	8 340,00 €	12 500,00 €	- €	- €	- €
TOTAL DEPENSES REELLES	6 364 869,95 €	7 381 240,90 €	6 724 808,05 €	6 830 097,97 €	7 955 581,41 €	7 737 077,20 €	8 540 670,97 €
<i>Opérations d'ordre</i>	1 354 396,72 €	1 681 106,06 €	1 545 908,25 €	661 927,73 €	495 000,00 €	729 438,36 €	600 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	7 719 266,67 €	9 062 346,96 €	8 270 716,30 €	7 492 025,70 €	8 450 581,41 €	8 466 515,56 €	9 140 670,97 €

Le détail par chapitre et l'évolution depuis 2018 hors virement à la section d'investissement :

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 10,39 % par rapport au CA 2022 et de 7,35 % par rapport au BP 2022.

Le détail par chapitre est le suivant :

1 – Charges à caractère général : 2 391 777,00 €

Ce poste comprend les achats de fournitures, les fluides, les prestations de services et l'entretien des bâtiments. Il augmente de 28,43 % par rapport au BP 2022 et de 26,97 % par rapport au CA 2022.

En 2023, ce chapitre est fortement impacté par l'augmentation prévisionnelle des dépenses de gaz et d'électricité, les fournisseurs prévoyant des augmentations conséquentes au regard du contexte actuel, telles que précisé dans le rapport d'orientation budgétaire présenté le 9 mars dernier.

Ces dépenses représentent dès lors 28 % des charges réelles de fonctionnement et 26 % des dépenses de fonctionnement opérations d'ordre comprises (graphique page 12).

2 – Les charges de personnel : 4 587 552,70 €

Ces charges sont en augmentation de 3,22 % par rapport au BP 2022 et de 3,56 % par rapport au réalisé 2022. L'augmentation de ce poste correspond aux évolutions de carrières et aux recrutements suivants envisagés sur 2023 par rapport au BP 2022 :

- Effet année pleine de l'augmentation de la valeur du point d'indice de +3,5 % et des augmentations successives du SMIC horaire,
- Augmentation de la valeur faciale des chèques-déjeuners, atténuée par des recettes supplémentaires en contrepartie,
- Transformation de trois contrats PEC en contrats de droit public,
- Effet année pleine du versement d'IFSE supplémentaires pour les agents contractuels rémunérés au titre de contrats occasionnels,
- Effet cumul de poste avant retraite,
- Effet année pleine du versement d'une allocation de retour à l'emploi (ARE),
- Augmentation en conséquence du poids des charges patronales.

L'augmentation est cependant limitée en raison de moindres dépenses prévisionnelles sur 2023 telles que l'absence de paiement d'heures supplémentaires au titre des élections (absence d'élections cette année) et le gel d'un poste d'agent polyvalent espaces verts contractuel.

3 – Atténuation de produits : 6 000,00 €

Il s'agit des dégrèvements de fiscalité dont bénéficient les jeunes agriculteurs et sur les logements vacants.

4 – Opérations d'ordre : 600 000,00 €

Ce poste correspond aux dotations aux amortissements des immobilisations.

5 – Autres charges de gestion courante : 1 411 094,60 €

La hausse de 9,42 % par rapport au réalisé 2022 pour ce poste correspond principalement à l'augmentation :

- des subventions d'équilibre versées aux budgets annexes :
 - o Budgets Transports : 69 325 €
 - o Budget Salle de spectacle EDEN : 382 533 € ;

AR Prefecture017-211703475-20230406-2023_04_D11-DE
Reçu le 11/04/2023

- des subventions versées aux associations et personnes de droit privé pour un montant global de 341 535 €, en augmentation de 2,25 % par rapport au CA 2022, soit + 7 514 €. Cette augmentation est principalement due à l'augmentation des subventions accordées aux associations et personnes de droit privé culturelles (Belle Factory, A4 et Production 114), compensée par une subvention du Département ainsi que par l'absence de renouvellement des subventions exceptionnelles 2022 liées notamment à des événements spécifiques ;
- des indemnités et frais relatifs à l'assemblée locale pour 159 774 €, soit - 826 € par rapport au BP 2022.

Les autres principaux postes sont les suivants :

- le contingent du SDIS pour 280 659 €,
- les droits d'utilisation en nuage pour 82 950 €,
- les autres contributions pour 12 800 €.

Avec la mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57, certaines imputations budgétaires disparaissent s'agissant du chapitre 67 « charges exceptionnelles ». Les dépenses concernées intègrent dès lors le présent chapitre 65 « autres charges de gestion courante », justifiant l'augmentation de ce poste.

Dès lors, celui-ci comprend désormais un montant de 30 000 € d'aides qui seront versées aux particuliers dans le cadre de l'amélioration de l'habitat en centre-ville, une dotation de 3 000 € pour les frais d'obsèques des personnes indigentes, un montant de 1 000 € dans l'éventualité d'un versement d'intérêts moratoires, 4 000 € pour l'opération Pass'Associations, 400 € concernant le versement du prix pour un auteur, 1 500 € pour faire face à d'éventuels titres annulés sur exercices antérieurs et de charges exceptionnelles, une dotation de 20 000 € pour des bourses dans le cadre de création de commerces en partenariat avec la Région, et enfin diverses charges exceptionnelles pour 17 229 €.

Détail des subventions aux associations et aux personnes de droit privé prévues en 2023 :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS & AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	BP 2023
ASSOCIATIONS	MONTANT EN EUROS
DIVERS	3 840,00
A.S.A.A.M. Refuge de Fontorbe	3 000,00
Souvenir Français	90,00
D.D.E.N.	150,00
F.N.A.C.A.	250,00
A.P.E.S.A. 17	350,00
CULTURE	195 350,00
A.4	83 700,00
BELLE FACTORY	65 000,00
Production 114 (Violon sur le sable)	40 000,00
A.A.J.C. (Togo)	500,00
Amuse Folk	400,00
Block House	3 350,00
Comédie de l'Eperon	2 000,00
Cercle Philharmonique	400,00

AR Prefecture017-211703475-20230406-2023_04_D11-DE
Reçu le 11/04/2023

SPORTS	101 750,00
Angély Sport Santé	500,00
Angérien Hand Ball Club	2 000,00
Athlétic Club Angérien	2 000,00
Amicale Boule Angérienne	2 700,00
Kayak club Angérien	3 500,00
Haltérophilie Musculation	500,00
Jeunesse Laïque Angérienne	2 000,00
Judo Club Saint Jean / Loulay	2 000,00
Moto Club Angérien	4 000,00
Nautic Club Angérien	27 000,00
Pêcheurs Angériens	950,00
Plongée Subaquatique	900,00
Union Cognac/St Jean d'Angély	20 500,00
R.A.C.A.	8 000,00
S.C.A.	15 000,00
Tennis Club Angérien	2 200,00
Tir Angérien	1 000,00
U.V.A.	7 000,00
ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE	1 500,00
Jardins familiaux (F.N.J.F.C.)	1 000,00
Association Parallèle	500,00
SOCIAL, SOLIDARITE	28 300,00
Aide et Soutien	1 500,00
Arche	5 000,00
Association Cœur et santé	700,00
Croix Rouge Française	300,00
France Alzheimer	300,00
Secours Catholique	1 500,00
Restos du Cœur	1 000,00
Tremplin 17	17 000,00
Vals de Saintonge mobilité	1 000,00
ENFANCE, JEUNESSE	7 900,00
Mission Locale Rurale	5 000,00
Association de Beaufief - Projet local jeune	2 500,00
O.C.C.E. - Ecole maternelle Régnault	400,00
ECONOMIE	2 895,00
Association pour la promotion et le développement des foires et marchés de Charente-Maritime	2 895,00
Total des subventions	341 535,00

6 – Charges financières : 142 746,67 €

Après plusieurs années d'efforts afin de ne pas contracter d'emprunt et au regard des investissements réalisés par la Ville, deux nouveaux emprunts ont été contractés en 2021 et 2022.

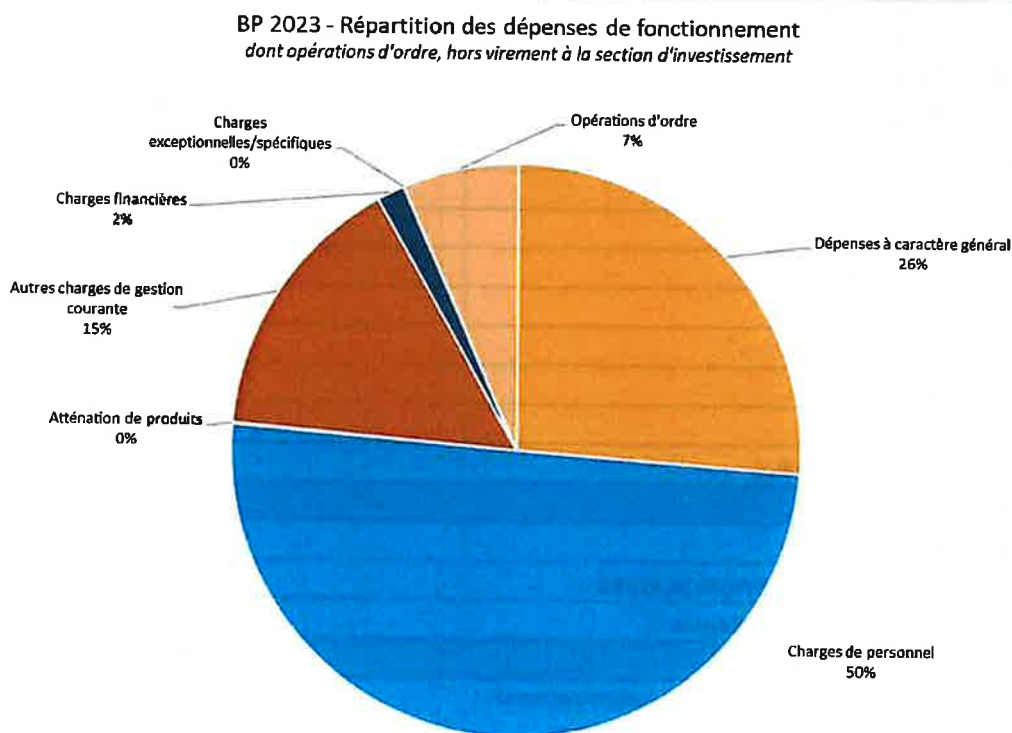
Sur 2023, le montant prévisionnel des frais financiers s'élève à 142 747 €. L'augmentation prévisionnelle est due au contexte inflationniste, impactant le montant des intérêts pour les emprunts à taux variable contractés par la Ville, estimés avec l'appui du cabinet de conseil Orféor, dans un souci de prudence.

7 – Charges exceptionnelles : 1 500,00 €

Ce poste de dépenses comprend des crédits pour 1 500,00 € afin de faire face à d'éventuels titres annulés sur exercices antérieurs.

Le montant des charges exceptionnelles est en diminution par rapport au réalisé 2022 en raison de la transposition des imputations budgétaires de l'instruction budgétaire et comptable M14 à la M57 : de nombreuses imputations impactent désormais le chapitre 65 en lieu et place du 67 (Pass'Associations, dotations bourses Esprit d'entreprendre, aides à l'amélioration de l'habitat en ville, etc.).

La répartition des dépenses de fonctionnement BP 2023 intégration faite des opérations d'ordre :



L'autofinancement

Au final, l'écart entre le volume des recettes de fonctionnement et celui des dépenses constitue l'autofinancement qui sert en priorité au remboursement du capital de la dette puis au financement des projets d'investissement.

Récapitulatif section de fonctionnement	
Recettes	10 605 397,50 €
Dépenses	9 140 670,97 €
Autofinancement	1 464 726,53 €

IV – Section d'investissement

Outre le remboursement du capital de la dette, la section d'investissement comprend les dépenses et les recettes liées aux projets de la Ville à moyen et long terme.

Le budget d'investissement comprend toutes les dépenses faisant varier la valeur et la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériels, d'informatique, de véhicules, d'études ainsi que des travaux sur les bâtiments, et des travaux de voirie.

Les recettes se composent du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), de la taxe d'aménagement perçue en lien avec les permis de construire, des cessions d'immobilisations, des subventions, de l'autofinancement ainsi que de l'emprunt.

Les orientations en matière d'investissement pour l'année 2023 consistent à conforter l'existant en matière de bâtiments, de voirie et d'équipements ainsi qu'à mettre en œuvre les nouveaux programmes suivants :

- requalification de la place du Marché et de la rue de l'Hôtel de Ville,
- relevage de l'orgue de l'église,
- restauration du portail de l'abbaye,
- construction de terrains de padel,
- travaux d'aménagement d'un lieu d'accueil du public et d'espace de formation sur la base nautique (kayak),
- travaux d'aménagement d'une salle de formation des arts vivants,
- acquisitions foncières.

A noter que les autorisations spéciales pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget, prises par délibération du 9 mars 2023, sont incluses au présent budget.

Par ailleurs, la création d'une Autorisation de programme/Crédit de paiement (AP/CP) portant requalification de la place du Marché et de la rue de l'Hôtel de Ville est proposée au Conseil municipal, dans une délibération distincte, lors de la présente séance pour un montant total de 1 320 000,00 € sur les années 2023 à 2025.

Vue d'ensemble de la section d'investissement du budget 2023

1 – Reprise du résultat 2022 et des restes à réaliser de l'exercice précédent

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Reprise du résultat 2022 et des restes à réaliser et affectation			
Reprise des restes à réaliser	903 093,21 €	Reprise des restes à réaliser	1 243 340,40 €
Solde d'investissement reporté	317 335,31 €	Affectation du résultat du budget principal	0,00 €
Total	1 220 428,52 €	Total	1 243 340,40 €
		Soit capacité de financement	22 911,88 €

2 – Crédits au titre du budget 2023

Sur un montant de dépenses de 4 739 888,86 € :

- 855 500 € sont consacrés au remboursement du capital de la dette,
- 350 € concernent les dépôts et cautions versés,
- 3 318 954 € correspondent aux travaux et acquisitions foncières,
- 35 000 € sont destinés aux amortissements des subventions,
- 50 000 € portent sur les intégrations SDEER,
- 466 555 € concernent le transfert des immobilisations espace formation
- 13 530 € correspondent au montant de l'attribution de compensation versée à la CDC.

Les recettes sont composées :

- 1 464 727 € Autofinancement
- 850 000 € Emprunt
- 350 000 € FCTVA
- 30 000 € Taxe d'aménagement
- 50 000 € Intégrations SDEER
- 466 555 € Transfert immobilisations espace formation
- 313 215 € Cessions de terrains
- 592 480 € Subventions des partenaires
- 600 000 € Amortissements

Détail de la section d'investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement emprunts	855 500,00 €	Autofinancement	1 464 726,53 €
Attribution de compensation	13 530,00 €	FCTVA	350 000,00 €
Dépôts et cautionnements	350,00 €	Taxe d'aménagement	30 000,00 €
Acquisitions foncières	953 915,00 €	Cessions	313 215,00 €
Participation SPL	300,00 €	Emprunt	850 000,00 €

AR Prefecture

017-211703475-20230406-2023_04_D11-DE
Reçu le 11/04/2023

Travaux bâtiments		Subventions	
Bâtiments divers dont études	153 378,06 €		
Mises aux normes	8 000,00 €	<u>Aménagement de la base nautique kayak</u>	
<u>Hôtel de Ville</u>			
* Changement serveur mairie	35 000,00 €	DETR 2022	81 750,00 €
* Changement téléphonie	100 000,00 €	Région	49 050,00 €
* Climatisation salle audiovisuelle	8 000,00 €		
<u>Police</u>		Département	81 750,00 €
* Sécurisation poste de police	50 000,00 €	Programme LEADER	36 000,00 €
<u>Abbaye</u>			
* Portail	188 930,80 €	<u>Construction de terrains de padel</u>	
* Numérisation	46 000,00 €	Agence Nationale du Sport	92 632,85 €
<u>Eglise</u>			
* Changement luminaires	15 000,00 €	<u>Requalification de la place du Marché et de la rue de l'Hôtel de Ville</u>	
* Orgue (études et travaux)	193 000,00 €		
<u>Médiathèque</u>		Région	8 080,00 €
* Acquisition logiciel	240,00 €	Banque des Territoires	8 080,00 €
* Travaux	10 000,00 €		
<u>Musée</u>			
* Acquisition tablette	1 000,00 €		
* Restauration œuvres	10 000,00 €	<u>Travaux stade municipal (rénovation vestiaires)</u>	
* Acquisition œuvres	10 000,00 €		
* Brodeuse numérique Microfolie	2 400,00 €	Fédération Française de Football - Fonds d'Aide au Football Amateur	20 000,00 €
* Travaux réserves	33 000,00 €		
<u>Ecole de musique</u>			
* Acquisition instruments	3 900,00 €	<u>Numérisation abbaye</u>	
<u>Sports</u>		Région	18 924,00 €
<u>Base nautique kayak</u>			
* Travaux	450 000,00 €		
<u>Streetworkout</u>		<u>Centre de formation des arts vivants</u>	
* Travaux	24 000,00 €	Région	45 200,00 €
<u>Construction de terrains de padel</u>		Département	33 900,00 €
* Travaux	138 950,00 €	DETR 2022	101 700,00 €
<u>Acquisitions</u>			
* Matériel	30 000,00 €	<u>Streetworkout</u>	
* Acquisition fourgon	20 000,00 €	Agence Nationale du Sport	15 413,60 €
<u>Centre de formation des arts vivants</u>			
* Travaux	350 000,00 €		
<u>Animations</u>			
* Mise en conformité aires de jeux	15 000,00 €		

AR Prefecture

017-211703475-20230406-2023_04_D11-DE
Reçu le 11/04/2023

Voirie			
Marquage	8 000,00 €		
Travaux trottoirs	100 000,00 €		
Aménagement de sécurité routière	8 500,00 €		
Acquisitions			
<u>Administration générale</u>			
* Informatique	6 000,00 €		
* Mobilier	19 000,00 €		
* Caveaux	3 300,00 €		
* Sonorisations mobiles	4 500,00 €		
<u>Police</u>			
Caméras piétons	5 640,00 €		
<u>Services techniques</u>			
* Véhicules et matériels roulants	56 000,00 €		
* Extincteurs	2 000,00 €		
* Matériel de proximité	5 000,00 €		
* Matériel de ménage	3 000,00 €		
<u>Développement durable</u>			
* Poteaux et panneaux chemins piétonniers	7 000,00 €		
Autres travaux			
* Requalification de la place du Marché et de la rue de l'Hôtel de Ville	45 000,00 €		
* Containers enterrés	45 000,00 €		
* Eclairage public	50 000,00 €		
* Défense incendie	6 000,00 €		
* Plantations arbres	40 000,00 €		
* Nivelage terrain	15 000,00 €		
* Plan d'occupation des sols	15 000,00 €		
* Allées du cimetière	25 000,00 €		
Opérations d'ordre		Opérations d'ordre	
Amortissement subventions	35 000,00 €	Amortissements	600 000,00 €
Intégration participation du SDEER	50 000,00 €	Intégration participation du SDEER	50 000,00 €
Transfert immobilisations espace formation	466 555,00 €	Transfert immobilisations espace formation	466 555,00 €
TOTAL	4 739 888,86 €	Total	4 716 976,98 €

Le projet de budget primitif 2023 se caractérise donc par :

- **une maîtrise des dépenses de fonctionnement malgré le contexte actuel,**
- **une stabilité des taux de la fiscalité,**
- **un programme d'investissement ciblé,**
- **un recours à l'emprunt tout en conservant l'objectif de réduire la dette.**

V – Les données synthétiques du budget

Récapitulatif
FONCTIONNEMENT

Recettes	10 605 397,50 €
Dépenses	9 140 670,97 €
Autofinancement dégagé	1 464 726,53 €

INVESTISSEMENT

Recettes	
Crédits reportés 2022	1 243 340,40 €
Recettes 2023	3 287 206,98 €
Transfert immobilisations	466 555,00 €
Amortissements	600 000,00 €
Intégration SDEER	50 000,00 €
Cessions	313 215,00 €
Total	5 960 317,38 €
Dépenses	
Crédits reportés 2022	903 093,21 €
Reprise du résultat 2022	317 335,31 €
Dépenses équipement 2023	2 365 038,86 €
Acquisitions foncières 2023	953 915,00 €
Remboursement capital de la dette	855 500,00 €
Dépôts de garantie et cautions	350,00 €
Attribution de compensation	13 530,00 €
Transfert immobilisations	466 555,00 €
Intégration SDEER	50 000,00 €
Amortissements subventions	35 000,00 €
Total	5 960 317,38 €

Les principaux ratios portant sur la population sont les suivants :

	Valeur par habitant de la commune pour 2023 <i>Population INSEE 7 172 – fiche de recensement INSEE 2023</i>	Moyenne nationale de la strate (<i>source collectivités locales.gouv exercice 2021</i>)
Dépenses réelles de fonctionnement	1 191 €	954 €
Recettes réelles de fonctionnement	1 283 €	1 163 €
Dépenses d'équipement brut	487 €	315 €
Encours de la dette au 1 ^{er} janvier	788 €	775 €

AR Prefecture017-211703475-20230406-2023_04_D11-DE
Reçu le 11/04/2023

Dotation globale de fonctionnement	208 €	153 €
Produits des impôts locaux	702 €	501 €

VI – L'endettement

Sur l'exercice, il est prévu un emprunt de 850 000,00 €. L'encours au 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal de la Ville s'élève à 5 649 188,50 € et les dépôts et cautionnements des locataires s'élèvent à 4 516,74 €.

	Dettes hors cautions	Dettes par habitant
Encours au 1er janvier 2023	5 649 189 €	788 €
Remboursement de l'exercice	855 370 €	
Emprunt 2023	850 000 €	
Encours prévisionnel au 31 décembre 2023	5 643 819 €	787 €

- Population totale au 1^{er} janvier 2023 : 7 172 (source : recensement INSEE)¹

La dette bancaire consolidée au 1^{er} janvier 2023, tous budgets confondus, s'élève à 5 874 301 € contre 5 885 692 € au 1^{er} janvier 2022 et se répartit comme suit :

Budget	CRD au 1 ^{er} janvier 2023
Budget principal – Ville	5 649 188,50 €
Assainissement	225 112,55 €
Total	5 874 301,05 €

A ce montant, s'ajoute le montant des cautions du budget principal de la Ville pour 4 516,74 €, soit un total de 5 878 817,79 € tous budgets confondus au 1^{er} janvier 2023.

La typologie de la répartition de l'encours de la dette, du budget principal Ville, est la suivante :

Critères charte GISSLER – Tableau des risques

Le classement « Gissler » offre une cartographie du risque au sein de l'encours. Elle a été reprise dans la circulaire du 25 juin 2010, encadrant le recours aux emprunts et instruments de couverture, mais aussi depuis 2012 dans les nouvelles annexes budgétaires relatives à la dette.

Cette grille d'analyse est devenue :

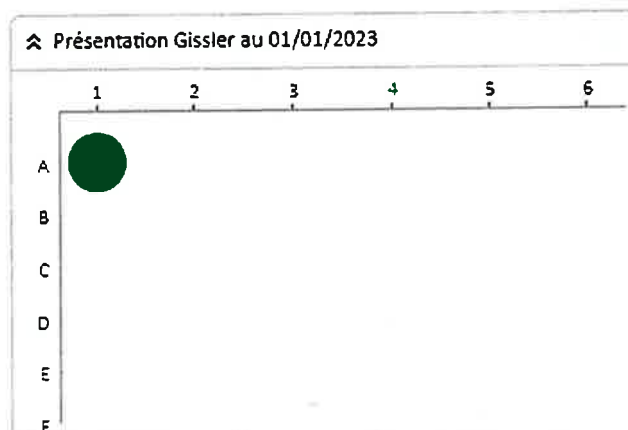
- la référence pour apprécier l'exposition d'un encours d'une collectivité locale,
- un outil de communication politique simple (notamment par l'état annexe A2-8),
- un critère important pour le benchmark réalisé par les établissements financiers.

¹ Le nombre d'habitants intégré correspond au recensement de la population totale INSEE (recensement de la population 2023 – populations légales de la fiche INSEE du 9 décembre 2022).

AR Prefecture

017-211703475-20230406-2023_04_D11-DE
 Reçu le 11/04/2023

Indices sous-jacents		Les structures	
1	Indices en euros	A	(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	B	(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Ecart d'indices zone euro	C	(C) Option d'échange (swap)
4	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Ecart d'indices hors zone euro	E	(E) Multiplicateur jusqu'à 5
6	Autres indices	F	(F) Autres types de structure



Au 1er janvier 2023, la dette de la Ville de Saint-Jean-d'Angély est intégralement classée 1A. Ce classement permet à la Ville d'être rassurée sur l'absence de risques financiers pour l'avenir et offre aux banques une image vertueuse.

La structure de la dette au 1^{er} janvier 2023 est la suivante (tous budgets confondus et cautions comprises) :

STRUCTURE DE LA DETTE 2023

Montants en Euro

CATÉGORIE	TAUX MOYEN	MARGE MOYENNE	ENCOURS	DURÉE RÉG. MOYENNE
TYPE DE TAUX				
Fixe	2,00	0,00	4 478 165,49	10 ans 07 mois
Indexé	0,60	0,22	1 400 652,30	06 ans 02 mois
Structuré	0,00	0,00	0,00	00 ans 00 mois
TRANCHE DE TAUX				
7.00% < taux	0,00	0,00	0,00	00 ans 00 mois
6.00% < taux <= 7.00%	0,00	0,00	0,00	00 ans 00 mois
4.00% < taux <= 6.00%	4,29	0,00	409 491,51	04 ans 10 mois
3.00% < taux <= 4.00%	3,61	0,00	178 206,73	02 ans 07 mois
2.00% < taux <= 3.00%	2,75	0,00	1 008 423,29	03 ans 00 mois
taux <= 2.00%	1,08	0,08	4 282 696,26	11 ans 10 mois
PÉRIODICITÉ				
Mensuelle	0,00	0,02	280 585,87	06 ans 09 mois
Bimestrielle	0,00	0,00	0,00	00 ans 00 mois
Trimestrielle	1,59	0,07	4 736 060,77	11 ans 00 mois
Quadrimestrielle	0,00	0,00	0,00	00 ans 00 mois
Semestrielle	2,87	0,00	857 654,41	02 ans 06 mois
Nonemestrielle	0,00	0,00	0,00	00 ans 00 mois
Annuelle	0,00	0,00	4 516,74	07 ans 08 mois
PRÊTEUR				
Tous	1,63	0,06	5 878 817,79	09 ans 06 mois
DEVISE				
euro	1,63	0,06	5 878 817,79	09 ans 06 mois
TOTAL	1,63	0,06	5 878 817,79	09 ans 06 mois

Sélection ajoutée : Tous les emprunts
Calcul d'encours au 01/01/2023

VII – Consolidation des budgets

Budgets	Investissement	Fonctionnement
Budget principal	5 960 317,38 €	10 605 397,50 €²
Salle de spectacles EDEN	467 236,29 €	493 633,00 €
Transports	576,90 €	72 325,22 €
Assainissement	684 412,95 €	595 419,00 €
TOTAL	7 112 543,52 €	11 766 774,72 €

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver ce projet de budget 2023 présenté en équilibre en recettes et en dépenses, section d'investissement et section de fonctionnement ainsi qu'il suit :
- **Section d'investissement**
 - o En dépenses et en recettes 5 960 317,38 €
- **Section de fonctionnement**
 - o En dépenses et en recettes 10 605 397,50 €

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 23**
- **Contre : 2 (Micheline JULIEN en son nom et celui de Ludovic BOUTILLIER)**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**



**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

TÉLÉTRANS MIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20230406-
2023_04_D11-DE

Accusé de réception Sous-préfecture

le **11 AVR. 2023**

Publication dématérialisée le **11 AVR. 2023**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

² En dépenses, dont 1 464 726,53 € de virement à la section d'investissement, soit 9 140 670,97 € hors compte 023.

